



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°57 du 09 octobre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°57 du 09 octobre 2015

SGAR

- Arrêté 2015/SGAR/n°210 du 07 octobre 2015 portant modification de la composition des membres du conseil économique et social environnemental régional des Pays de la Loire

ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/46/2015/72 du 25 septembre 2015 portant prolongation pour une durée de 3 ans de l'autorisation de la structure expérimentale d'accompagnement d'enfants avec autisme âgés de 6 à 14 ans (méthode ABA), fonctionnant dans le cadre de la capacité agréée de l'IME L'Astrolabe à Parigné-l'Évêque, et gérée par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS)

- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A70/2015/49 du 28 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A71/2015/49 du 28 septembre 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) BIOSITES SEL n°49-10 sise Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

- Arrêté n°MCP/2015/07 du 29 septembre 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIORYLIS » SEL n°85-04 sise au 68 boulevard Léon Martin à La Roche sur Yon (85000)

- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A-66/2015/85 du 29 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à La Roche sur Yon (85000)

- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/39 du 02 octobre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim de l'EHPAD de MONTSURS

- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/40 du 02 octobre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim de l'EHPAD de MARTIGNE

- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/41 du 02 octobre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim de l'EHPAD d'ALEXAIN

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/47/53 du 02 octobre 2015 portant extension de capacité de 3 places du Service de Soins et d'Éducation Spécialisée à Domicile (SESSAD), rattaché à l'IME géré par l'association APEI Nord-Mayenne (*FINESS EJ*) n°53 003 300 0)

- Arrêté n°ARS/DT44/APT/2015/n°874 du 02 octobre 2015 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants de SAINT-NAZAIRE

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/54/85 du 05 octobre 2015 portant rattachement ou suppression de sites au site principal SESSAD La Maissonnette à la Roche sur Yon (Finess n°850018664)

- Arrêté N°ARS-PDL/DT44/APT/2015/873 du 06 octobre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/565/2015 du 07 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du C.H.U. de Nantes pour la promotion 2015-2016

DIRM NAMO

- Arrêté n°59/2015 du 30 septembre 2015 modifiant l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire N°DIRM/62/2012/SGAR/347 du 19 septembre 2012 portant création et fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de pilotage et des comités départementaux opérationnels du contrôle des pêches maritimes des Pays de la Loire

- Arrêté n°61/2015 du 06 octobre 2015 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°9/2015 du 18 septembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

DRJSCS

- Avenant n°1 du 30 septembre 2015 – Avenant à l'arrêté du 05 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de la DRJSCS des Pays de la Loire

RECTORAT

- Arrêté SAJ n°2015-327 du 01 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement

- Arrêté SAJ n°2015-328 du 01 octobre 2015 portant modification de l'arrêté rectoral n° 2015/307 du 01 septembre 2015 concernant le collège Guillaume Apollinaire de BOULOIRE (72)

- Arrêté SAJ n° 2015-331 du 01 octobre 2015 concernant l'intérim de M. Jacky CREPIN, Directeur académique de la Sarthe assurée par M. Henri-Marc PAPAVOINE, secrétaire général

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

-Arrêté n°15-129 du 02 octobre 2015 portant approbation du référentiel zonal d'emploi du sas interservices en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ 2015/SGAR/n°210
portant modification de la composition des membres
du conseil économique et social environnemental régional des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU la circulaire interministérielle n°INTK 13 001 97 C du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013 ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n° 262 du 30 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°298 du 30 octobre 2013 modifié portant désignation des personnes membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/SGAR/n° 46 du 28 avril 2015 portant modification de la composition des membres du conseil économique et social environnemental régional des Pays de la Loire

CONSIDERANT le courrier du 4 juin 2015 de M Claude COCHONNEAU, président de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, informant de la désignation de M Jean-Louis LARDEUX pour siéger au CESER, en remplacement de M Jean-François CESBRON,

CONSIDERANT le courrier du 28 août 2015 de M Isabelle MERCIER, secrétaire générale de l'union régionale CFDT des Pays de la Loire, informant de la désignation de Mme Bernadette GUIHAL pour siéger au CESER, en remplacement de Mme Céline CHATELIER,

CONSIDERANT le courrier du 25 septembre 2015 de M Yann LE BIHEN, délégué général de la confédération générale des petites et moyennes entreprises des Pays de la Loire, informant de la désignation de M Christophe DESARTHE pour siéger au CESER, en remplacement de Mme Françoise GERMAIN,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne les représentants de la chambre régionale d'agriculture et de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) des Pays de la Loire siégeant au premier collège :

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

Premier collège : « entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région »

- **Chambre régionale d'agriculture :**

- M. Jean-Louis LARDEUX
- M. Georges PLESSIS
- M. Jean-Yves BOURGE
- Mme Annie HUPE

- **Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) des Pays de la Loire :**

- M Christophe DESARTHE
- Mme Zohra GALLARD-REKKAB »

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne les représentants de l'union régionale interprofessionnelle C.F.D.T siégeant au second collège du CESER,

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

Deuxième collège : « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés de la région »

- **- Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. :**

- M. Jacques BORDRON

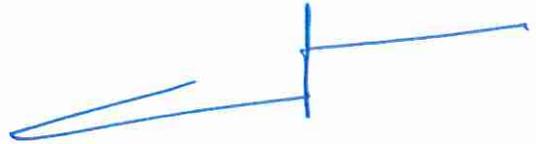
- M. Laurent CHAGNAS
- Mme Bernadette GUIHAL
- Mme Elyane CHAUVIN-MORELET
- Mme Martine CLAYER-FOUET
- M. Jean-Paul COUROUSSE
- M. Gaëtan LE BOUTER
- Mme Isabelle MERCIER
- Mme Nicole NOLAND
- M Eric MALO
- Mme Cathy BOSC-BROCHARD
- M. Paul CLOUTOUR
- Mme Dominique RIOU
- M. Joseph ROCHER »

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, notifié aux personnes citées, au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire.

Nantes, le 7 octobre 2015



Henri-Michel COMET

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/46/2015/72

portant prolongation pour une durée de 3 ans de l'autorisation de la structure expérimentale d'accompagnement d'enfants avec autisme âgés de 6 à 14 ans (méthode ABA), fonctionnant dans le cadre de la capacité agréée de l'IME L'Astrolabe à Parigné-l'Évêque, et gérée par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS)

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu les arrêtés ARS-PDL/DAS/MS/2010/0002/72 portant sur la création d'une structure expérimentale d'accompagnement d'une capacité de 6 places pour enfants avec autisme âgés de 6 à 14 ans (méthode ABA), et fonctionnant dans le cadre de la capacité agréée de l'IME L'Astrolabe à Parigné-L'Évêque ;

Vu le rapport d'évaluation nationale transmis à l'ARS le 16 octobre 2014 ainsi que les conclusions du rapport national publié en février 2015 ;

Vu le troisième plan autisme 2013-2017 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation formulée par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS) le 2 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initiale de la structure expérimentale arrive à échéance le 5 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation à titre expérimental de la structure d'accompagnement pour enfants avec autisme âgés de 6 à 14 ans (méthode ABA), fonctionnant dans le cadre de la capacité agréée de l'IME L'Astrolabe à Parigné-L'Évêque, et gérée par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (N° FINESS : 72 000 839 0), est prolongée jusqu'au 5 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

n° d'identification FINESS	72 000 042 1
code catégorie	377
code discipline d'équipement	901
code catégorie de clientèle	437
code type d'activité	11-13
capacité	6

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2015

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA70/2015/49

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES
sis rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté ARS du 26 août 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES ;

Vu la demande formulée le 17 septembre 2015 par la société d'avocats LEXCAP afin de procéder à la cession d'une part sociale suite à la démission de Monsieur Jean KLEIN, biologiste coresponsable, au 30 septembre 2015 et la nomination d'un nouveau biologiste associé et co-gérant, Monsieur Franck ENNOUCHI au 6 octobre 2015 ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts modifiés, la décision collective des associés par acte sous seing privé du 11 septembre 2015 de la SELARL BIOSITES et l'acte de cession de part sociale entre Messieurs Jean KLEIN et Franck ENNOUCHI, en date du 11 septembre 2015 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

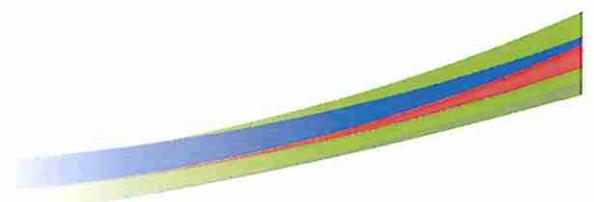
ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240), inscrit sous le numéro FINESS EJ 49 001 716 7, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)
n° Finess ET : 49 001 717 5
- 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 718 3
- 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 719 1
- 16 rue Dolbeau à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 720 9
- 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 722 5
- 7 rue Marie-Amélie Cambell à ANGERS (49100)
n° Finess ET : 49 001 721 7
- 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220)
n° Finess ET : 49 001 723 3
- 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)
n° Finess ET : 49 001 723 3
- 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNE (49460)
n° Finess ET : 49 001 823 1
- 4 place de la Mairie à TIERCE (49125)
n° Finess ET : 49 001 965 0

ARTICLE 2 : Ce laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOSITES dont le siège social est fixé rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

ARTICLE 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste ;
- Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste ;
- Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste ;
- Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste ;



- Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste ;
- Madame Catherine LE RICHE, pharmacien biologiste ;
- **Monsieur Franck ENNOUCHI, pharmacien biologiste ;**
- Monsieur Didier GUAZZETTI, médecin biologiste.

ARTICLE 4 : L'arrêté ARS du 26 août 2015 relatif à l'agrément de la SELARL BIOSITES est abrogé.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

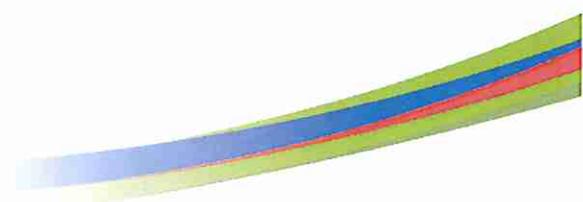
ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **28 SEP. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY



2005 11 10



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE

n° ARS-PDL/DAS/ASP/A71/2015/49

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
(SELARL) BIOSITES
SEL n°49-10
sise Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLÉ (49240)

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARS-PDL/DAS/ASP/A61/2015/49 du 28 août 2015 portant modification de l'agrément de la SELARL BIOSITES inscrite sous le n° SEL 49-10 ;

VU la demande formulée le 17 septembre 2015 par la société d'avocats LEXCAP afin de procéder à la cession d'une part sociale suite à la démission de Monsieur Jean KLEIN, biologiste coresponsable, au 30 septembre 2015 et la nomination d'un nouveau biologiste associé et co-gérant, Monsieur Franck ENNOUCHI, au 6 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces justificatives, notamment les statuts modifiés, la décision collective des associés par acte sous seing privé du 11 septembre 2015 de la SELARL BIOSITES et l'acte de cession de part sociale entre Messieurs Jean KLEIN et Franck ENNOUCHI, en date du 11 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARS

CS 56233

44262 NANTES cedex2

Standard : 02 49 10 40 00

www.ars.paysdelaloire.sante.fr – courriel : ars-pdl-das-asp@ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La SELARL BIOSITES est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- 1) Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLÉ (49240)
- 2) 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
- 3) 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
- 4) 16 rue Louis Dolbeau à ANGERS (49000)
- 5) 7 rue Marie-Amélie Cambell à ANGERS (49100)
- 6) 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)
- 7) 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220)
- 8) 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPRÉAU (49600)
- 9) 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNÉ (49460)
- 10) 4 place de la Mairie à TIERCÉ (49125)

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes co-responsables :

Biologiste coresponsable : Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Catherine LE RICHE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Franck ENNOUCHI, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Didier GUAZZETTI, médecin biologiste

Article 3 :

Le capital social, fixé à la somme de 2.000.000 €, divisé en 2.073 parts sociales, se répartit comme suit :

Associés	Parts sociales
1) Monsieur Marc BARBA	286
2) Monsieur Philippe DECLERCK	286
3) Madame Sandrine DECLERCK	240
4) Madame Céline PELOILLE	240
5) Monsieur Abdelouahad FATIH	286
6) Monsieur Gilles ROUSSEL	270
7) Monsieur Laurent OLLIVIER	2
8) Madame Catherine POSTAL	126
9) Madame Catherine LE RICHE	50
10) Monsieur Franck ENNOUCHI	1
11) Monsieur Didier GUAZZETTI	286
TOTAL	2.073

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 28 août 2015 relatif à l'agrément de la SELARL BIOSITES est abrogé.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

à Angers, le **28 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

A blue ink signature of Pascal GAUCI, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Pascal GAUCI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Vendée

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité**

Arrêté n° MCP/2015/07

portant modification de l'agrément
de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)
« BIORYLIS » SEL n° 85-04
sise au 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2015 portant modification de la SELARL BIORYLIS inscrite sous le n° SEL 85-04 ;

VU la demande déposée par le cabinet d'avocats LEGICA CONSEILS, pour le compte de la SELARL BIORYLIS, en vue de procéder à l'intégration de trois nouveaux associés dans le capital social de la société BIORYLIS, à savoir Messieurs Philippe GRIVARD, Nicolas GAUTIER et Florent TOMASI, pharmaciens biologistes médicaux ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la SELARL BIORYLIS en date du 26 février 2015 ;

CONSIDERANT les statuts de la SELARL BIORYLIS mis à jour le 5 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : La SELARL BIORYLIS, dont le siège social est situé 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000), agréée sous le n° 85-04, est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1. 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)
2. 102 rue Boileau à LA ROCHE SUR YON (85000)
3. 21 rue Lafayette à LA ROCHE SUR YON (85000)
4. 22 rue Gutenberg à LA ROCHE SUR YON (85000)
5. 24 place des Acacias à LUCON (85400)
6. 19 impasse du Clos de l'Orée à TALMONT SAINT HILAIRE (85540)
7. 17 avenue du Général de Gaulle aux SABLES D'OLONNE (85100)
8. 69 avenue d'Aquitaine aux SABLES D'OLONNE (85100)
9. Clinique chirurgicale Porte Océane – rue Jacques Monod à OLLONNES SUR MER (85340)

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

1. Madame Géraldine BONNAUDET, médecin biologiste
2. Madame Véronique COSSARD, médecin biologiste
3. Monsieur Nicolas LE FLEUTER, pharmacien biologiste
4. Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES, médecin biologiste
5. Monsieur Mounir SAÏDI, pharmacien biologiste
6. Monsieur Jean-Jacques SOULAS, pharmacien biologiste
7. Monsieur Cédric TIRAVY, pharmacien biologiste
8. Madame Christine TOUZEAU, pharmacien biologiste

Article 3 : Le capital social, fixé à la somme de **56.690 €**, divisé en **5.669** parts sociales, se répartit comme suit :

Monsieur Mounir SAÏDI	704
Monsieur Jean-Yves LERESTE	1
Madame Anne-Marie LERESTE	1
Madame Géraldine BONNAUDET	706
Madame Christine TOUZEAU	302
SARL Christine TOUZEAU	404
Monsieur Nicolas LE FLEUTER	248
EURL Nicolas LE FLEUTER	458

Monsieur Jean-Jacques SOULAS	706
Madame Véronique COSSARD	163
EURL Véronique COSSARD	543
Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES	706
Monsieur Cédric TIRAVY	706
Monsieur Philippe GRIVARD	1
Monsieur Nicolas GAUTIER	10
Monsieur Florent TOMASI	10
TOTAL	5.669

Article 4 : L'arrêté du 6 janvier 2015 relatif à l'agrément la SELARL BIORYLIS est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services (29 rue Delille – 85922 LA ROCHE SUR YON cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A La Roche-sur-Yon, le **29 SEP. 2015**

Le Préfet
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-66/2015/85

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS
sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté ARS du 2 janvier 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM BIORYLIS ;

Vu la demande déposée par le cabinet d'avocats LEGICA CONSEILS, pour le compte de la SELARL BIORYLIS, en vue de procéder à l'intégration de trois nouveaux associés dans le capital social de la société BIORYLIS, à savoir Messieurs Philippe GRIVARD, Nicolas GAUTIER et Florent TOMASI, pharmaciens biologistes médicaux ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la SELARL BIORYLIS en date du 26 février 2015 ;

Considérant les statuts de la SELARL BIORYLIS mis à jour le 5 mai 2015 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000), inscrit sous le numéro FINESS EJ 85 001 811 0, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)
n° Finess ET : 85 001 815 1
- 102 rue Boileau à LA ROCHE SUR YON (85000)
n° Finess ET : 85 001 812 8
- 21 rue Lafayette à LA ROCHE SUR YON (85000)
n° Finess ET : 85 001 813 6
- 22 rue Gutenberg à LA ROCHE SUR YON (85000)
n° Finess ET : 85 001 814 4
- 24 place des Acacias à LUCON (85400)
n° Finess ET : 85 001 816 9
- 19 impasse du Clos de l'Orée à TALMONT SAINT HILAIRE (85540)
n° Finess ET : 85 001 817 7
- 17 avenue du Général de Gaulle aux SABLES D'OLONNE (85100)
n° Finess ET : 85 002 019 9
- 69 avenue d'Aquitaine aux SABLES D'OLONNE (85100)
n° Finess ET : 85 002 027 2
- Clinique chirurgicale Porte Océane – rue Jacques Monod à OLONNES SUR MER (85340)
n° Finess ET : 85 001 767 4

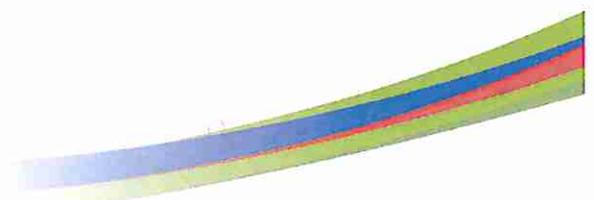
ARTICLE 2 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIORYLIS dont le siège social est fixé 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

- Madame Géraldine BONNAUDET, médecin biologiste
- Madame Véronique COSSARD, médecin biologiste
- Monsieur Nicolas LE FLEUTER, pharmacien biologiste
- Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES, médecin biologiste
- Monsieur Mounir SAÏDI, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Jacques SOULAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Cédric TIRAVY, pharmacien biologiste
- Madame Christine TOUZEAU, pharmacien biologiste

Biologistes médicaux associés :

- Monsieur Philippe GRIVARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Nicolas GAUTIER, pharmacien biologiste
- Monsieur Florent TOMASI, pharmacien biologiste



ARTICLE 4 : L'arrêté ARS du 2 janvier 2015 relatif à la modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM BIORYLYS est abrogé.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

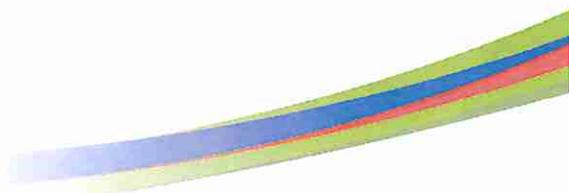
ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **29 SEP. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY



2000.11.21

Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/39
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Montsûrs ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 9 octobre 2015, Mme DUBOIS Martine, directrice du Centre hospitalier et de l'EHPAD d'EVRON et de SAINTE SUZANNE, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de MONTSURS jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme DUBOIS Martine percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 405 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

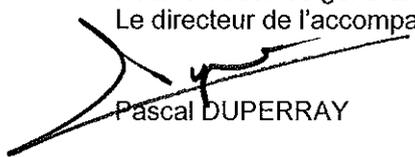
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Montsûrs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/40
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Martigné ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 9 octobre 2015, Mr LOYZANCE Frédéric, directeur de l'EPISMS de VAIGES, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de MARTIGNE jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr LOYZANCE Frédéric percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

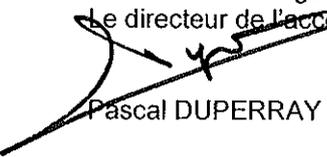
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Martigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/41
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD d'Alexain ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 9 octobre 2015, Mme MOTTIER Marie, directrice de l'EHPAD de ST DENIS DE GASTINES, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD d'ALEXAIN jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme MOTTIER Marie percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 400 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

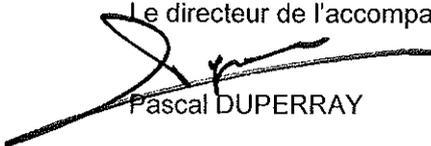
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD d'Alexain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2015/47/53
portant extension de capacité de 3 places du Service de Soins et d'Education
Spécialisée à Domicile (SESSAD), rattaché à l'IME
géré par l'association APEI Nord-Mayenne
(FINESS EJ n° 53 003 300 0)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de La Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-D-308 du 19 juin 2009 délivrant une autorisation de fonctionnement des IME, CAFS, SATED sis à Montaudin et du SESSAD situé à Mayenne de 24 places, gérés par l'association APEI du Nord-Mayenne ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/2010/0014/53 en date du 12 octobre 2010 portant extension de capacité de 1 place du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) sis à Mayenne géré par l'association APEI du Nord-Mayenne ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 signé le 16 juin 2014 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'APEI Nord-Mayenne ;

Vu le courrier électronique du 20 août 2015 par lequel l'APEI Nord-Mayenne sollicite une augmentation de 3 places du SESSAD situé à Mayenne ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'avec l'enveloppe notifiée par la CNSA en 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APEI Nord-Mayenne est autorisée à gérer un Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) à Mayenne (53) d'une capacité de 28 places, accompagnant des enfants et adolescents, de la naissance à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ou atteints de troubles envahissants du développement (TED) dont autisme, à compter du 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	53 000 327 6
code catégorie	182
code discipline d'équipement	319
code catégorie de clientèle	120-437
code type d'activité	16
capacité	28

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

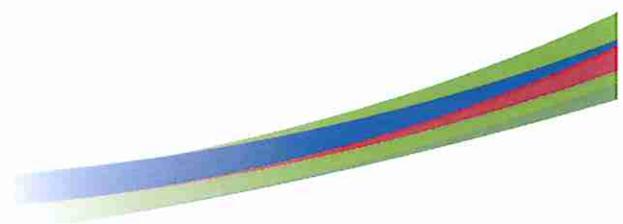
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 02 OCT. 2015


Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social



ARRETE n° ARS/DT44/APT/2015/n°874
fixant la composition du conseil technique 2015/-2016
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de SAINT-NAZAIRE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants) de Saint-Nazaire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016. :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant : président
- Le directeur de l'Institut de formation : Madame MAZURE Patricia
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
 Titulaire : Madame BEAUVAIS Marion, Directrice Adjointe des Ressources Humaines
 Suppléant : Madame LIMOGES Pascale, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 Titulaire : Madame BERSIHAND Françoise, cadre de santé formateur
 Suppléant : Madame SIMEHA Annie
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
 Titulaire : Madame TURQUET Cécile du Centre Hospitalier de St-Nazaire
 Suppléant : Madame SZKUTA Marie, du Centre Hospitalier de St-Nazaire
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame CAMUS Aurélie	- Madame CURTIUS Sheryl-Line
- Madame MABO Céline	- Madame DECUYER Stéphanie

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant :

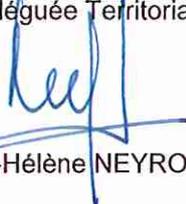
Monsieur GRAND Jannick, Coordonnateur Général des Soins, Centre Hospitalier de Saint-Nazaire

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de Saint-Nazaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2015/Sy/85

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°PDL-DG/2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu la demande de l'établissement par courrier électronique en date du 18 septembre 2015;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des sites répertoriés ci-dessous sont des sites secondaires rattachés au site principal SESSAD La Maissonette à La Roche sur Yon (Finess n° 850018664) ;

	SESSAD La Maissonette La Roche/Yon	SESSAD Le Petit Poucet Les Herbiers	SESSAD Les Frimousses La Guyonnière	SESSAD Antenne Challans	SESSAD Antenne Fontenay-le-C.
N° FINESS	N° Principal 850018664	N° Secondaire 850018656	N° Secondaire 850018631	N° secondaire 850024811	N° Secondaire 850017930
Code catégorie	182	182	182	182	182
Code clientèle	110-120 437-500	110-120 437-500	110-120 437-500	110-120 437-500	110-120
Code discipline	319	319	319	319	319
Code activité	16	16	16	16	16
Capacité	29	18	10	40	51

	SESSAD Antenne Luçon	SESSAD La Guérinière Olonne/Mer	SESSAD Antenne Chantonnay Pouzauges	Unité d'Enseignement Maternelle	SESSAD DATE La Roche sur Yon	SESSAD DATE Fontenay-le- Comte
N° FINESS	N° Secondaire 850017948	N° Secondaire 850018649	N° Secondaire 850025750	N° Secondaire 850026139	N° Secondaire 850025933	N° Secondaire 850026071
Code catégorie	182	182	182	182	182	182
Code clientèle	110-120	110-120 437-500	110-120 437	437	110	110
Code discipline	319	319	319	839	319	319
Code activité	16	16	16	16	16	16
Capacité	29	14	30	7	8	8

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les 2 antennes de Challans sont regroupées sous le n° FINESS 850024811, le n° FINESS 85001685 est supprimé ;

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, les 2 antennes de Fontenay-le-Comte sont regroupées sous le n° FINESS 850017930, le n° FINESS 850018623 est supprimé ;

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) ;

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DT44/APT/2015/873

**fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016. :

Membres de droit :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Pascale MAZURE, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - o Madame Pascale LIMOGES, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,
 - o Madame Marion BEAUVAIS, Directrice Adjointe des Ressources Humaines,
- Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD ;
- Le directeur des soins, coordonnateur général, ou son représentant, directeur des soins :
 - o Monsieur Jannick GRAND, Coordonnateur Général des Soins, titulaire.
 - o Madame France BARRE, Cadre Supérieur, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Nicolas GOYE ,Infirmier Coordonnateur, Résidence HEOL à St Nazaire
FCES,
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins Infirmiers a conclu une convention avec une université :

Monsieur Olivier BOUCHOT, Vice-Doyen, à la Faculté de Médecine de Nantes

- Le président du conseil régional ou son représentant :
Madame Chloé LE BAIL, titulaire
Madame Véronique MAHE, suppléante

Membres élus

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION 2015-2018	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Madame Liliane SOUS VALERIO - Monsieur Jérémy MIOT	- Madame Marie BARTLETT - Monsieur Anthony DUVAL
PROMOTION 2014-2017	TITULAIRES	SUPPLEANTS
2 ^{ème} année	- Monsieur Simon CHAPEAU - Madame Jeanne BOUTIN	- Madame Charlotte BARDY - Monsieur Elise CHALMEAU
PROMOTION 2013-2016	TITULAIRES	SUPPLEANTS
3 ^{ème} année	- Madame Fanny GOYAL - Madame Pauline HOMERY	- Madame Chloé BERG - Madame Manon BASTARD

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Martine TRAVERS	- Madame Marie Pierre JACQUIN
- Madame Laurence RAYMOND	- Madame Karine HUGNOT
- Madame Annick HEMERY	- Mme Muriel GAYRAUD

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- o La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : Madame Joëlle BUFARULL, Services Néonatalogie-Urgences Pédiatriques, (CH St Nazaire)
Suppléante : Madame Rachel BRETHAUD, Médecine, Site de Guérande, Hôpital Intercommunal de la Presqu'île
- o La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
Titulaire : Madame Françoise PAYEN, chirurgie ambulatoire, Polyclinique de l'Europe-Saint Nazaire,
Suppléante : Monsieur Jean Jacques VERDIER, Chef de Bloc Opératoire – CMLE – Saint Nazaire

- un médecin :
 - Monsieur le Docteur Michel GRINAND, Praticien Hospitalier, CH Saint Nazaire (titulaire)
 - Monsieur le Docteur Benoît LIBEAU, Chef de Pôle Prévention Promotion Santé, CH Saint Nazaire (suppléant)

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint Nazaire sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 06 Octobre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et
par délégation,
La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique,

Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETÉ
n° ARS-PDL/DAS/RHSS/565/2015
fixant la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du C.H.U. de Nantes
pour la promotion 2015-2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

VU l'arrêté en date du 26 mai 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour la promotion 2014-2015 ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

CONSIDERANT la composition du conseil technique proposée par le directeur de l'institut de formation de cadre de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes le 1^{er} octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour la promotion 2015-2016 :

- **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président : M. Stéphane GUERRAUD, conseiller pédagogique régional ;

- **Le directeur de l'Institut de Formation de cadres de santé** : M. Pierrick MOREAU, coordonnateur du Département des Instituts de Formation du CHU de Nantes ;

- **Le représentant de l'organisme gestionnaire** : M. Philippe SUDREAU, directeur général du C.H.U. de Nantes ou son représentant Mme Guilaine PASCOËT, directeur chargé de la formation au C.H.U. de Nantes ;

- **L'enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur** : Mme Béatrice FERMON, Maître de conférences – Université Paris-Dauphine – Paris ;

.../...

- **Les enseignants de l'Institut élus par leurs pairs :**

Titulaires :

- . Mme Christiane CHARRON, Cadre supérieur de Santé Formateur, I.F.C.S. du CHU de Nantes ;
- . M. Michel POISSON, cadre supérieur de santé formateur, I.F.C.S. du CHU de Nantes ;
- . Mme Nathalie GERFAULT, Cadre de santé formateur I.F.M.E.M. du C.H.U. de Nantes ;
- . Mme Nadine LABRUNE, Cadre de santé diététicienne, service diététique – C.H. de Niort (79)
- . M. Gilles LE NORMAND, Directeur de l'I.F.P.E.K. de Rennes (35) (pédicure podologue) ;
- . M. Jean-Marie LOUCHET, Directeur de l'I.F.M.3R de Saint Sébastien/Loire (masseur kinésithérapeute) ;
- . Mme Valérie SANSOUCY, cadre de santé technicienne de laboratoire, C.H.D. de La Roche Sur Yon ;

Suppléant :

- . Mme Caroline ARURAUULT, cadre supérieur de santé, formateur, I.F.C.S. du CHU de Nantes.

- **Les professionnels désignés par le directeur de l'institut :**

- . M. Thierry AUGER, cadre de santé masseur-kinésithérapeute – C.M.P.R Croix Rouge Française à Saint-Jean-de-Monts (85) ;
- . Mme Eliane CARAUX, cadre supérieur de santé diététicienne, pôle technique et logistique, Hôpital Saint Jacques au C.H.U. de Nantes ;
- . M. Pascal CROUSAZ, cadre supérieur de santé préparateur en pharmacie Plate-forme 6 – PHU7 « Biologie-Pharmacie » C.H.U. Nantes ;
- . Mme Servane MARIVAIN, cadre de santé ergothérapeute, CMRRF KERPAPE – PLOEMEUR (56) ;
- . Mme Marie-Paule MELLERIN, cadre supérieur de santé technicienne de laboratoire, Direction du Pôle biologie, C.H.U Nantes ;
- . M. Thierry PATOUILLERE, cadre de santé infirmier, CHS – BLAIN.
- . Mme Nathalie MORNET, cadre de santé manipulateur en radiologie médicale, PHU6 - Imagerie médicale H.G.R.L.- C.H.U. Nantes ;
- . M. Jean-Claude VALLEE, Directeur des Soins, Coordonnateur Général, coordination générale des soins, C.H.U. Nantes.

- **Les représentants des étudiants élus par leurs pairs le 29 septembre 2015**

Fillières	Membre titulaire	Membre suppléant
Infirmier	M. Jocelyn GOURIOU	Mme Sandrine ENO ép. LE BRIS
Ergothérapeute	Mme Aurélie CAGET ép. MATOUSSI	Mme Marie-Pierre EGU ép. CHARPIOT
Manipulateur en électroradiologie médicale	Mme Isabelle LEFRANCOIS ép. HERVAULT	Mme Emmanuelle DUVAL
Préparateur en pharmacie	Mme Véronique AUBRY ép. FONSECA	Mme Karine MENOIRET ép. BROSSARD
Technicien de laboratoire	Mme Isabelle ROUILLÉ ép. PUCHE CANO	

La personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Institut : Mme Patricia MAZURE, directeur des soins, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Technique de l'IFCS est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 4 – La directrice générale de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 octobre 2015

p/La directrice générale de l'ARS, et par délégation
Le conseiller pédagogique régional – responsable formation



Stéphane GUERRAUD

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 30 septembre 2015

ARRETE n° 59/2015

modifiant l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°DIRM/62/2012/SGAR/347 du 19 septembre 2012 portant création et fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de pilotage et des comités départementaux opérationnels du contrôle des pêches maritimes des Pays de la Loire.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 modifié, établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 modifié, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 modifié, établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- Vu le règlement (CE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;
- Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°DIRM/62/2012/SGAR/347 du 19 septembre 2012 portant création, et fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de pilotage et des comités départementaux opérationnels du contrôle des pêches maritimes des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2014/SGAR/DIRM/117 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 4 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°DIRM/62/2012/SGAR/347 du 19 septembre 2012 susvisé, est modifié comme suit : "Les comités départementaux opérationnels du contrôle, ci-après dénommés CODOP, sont chargés de la mise en œuvre des objectifs du plan régional de contrôle des pêches maritimes (PRC). Ils peuvent également être chargés de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du volet "mer et littoral" du plan départemental de contrôle (MISEN) pris en déclinaison du plan de façade pour le contrôle des aires marines protégées et de l'environnement marin".

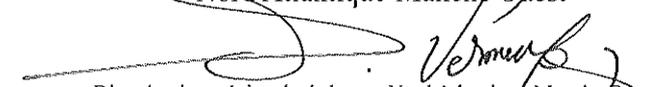
ARTICLE 2:

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur général des affaires maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest


Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliation :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

direction des affaires maritimes

direction de l'eau et de la biodiversité

Préfecture de la région Pays de la Loire :

secrétariat général pour les affaires régionales

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :

directeurs-adjoints

division « contrôle des activités maritimes »

division « pêche et aquaculture »

mission de coordination des politiques de la mer et du littoral

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Centre national de surveillance des pêches

Délégation interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Délégation interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 6 octobre 2015

ARRETE n° 61/2015

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 9/2015 du 18 septembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 à R. 912-34 ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 57/2014 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de Loire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 9/2015 du 18 septembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés du préfet de la région Pays de la Loire n°130/2010 du 20 décembre 2010 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire et n° 36/2013 du 28 juin 2013 fixant les modalités de pêche du poisson à la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire sont abrogés.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué

Ampliations :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques-bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de la Loire-Atlantique

Préfecture du département de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes ; Lorient ; La Trinité-sur-mer)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Délibération n° 9/2015 du 18 septembre 2015

portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Vu le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins,

Vu le règlement (CE) n° 1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches,

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la PCP,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.912-2, L.941-1, L.946-2, L.946-5 et L.946-6 et R.912-1 à R.912-17

Vu l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime,

Vu l'arrêté n°DIRM/14/2012/SGAR/46 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,

Vu la consultation du public du projet de délibération mis en ligne sur le site Internet du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 11/08/2015 au 01/09/2015.

Considérant la nécessité de prévoir les conditions particulières d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à la senne danoise dans la bande côtière au large de la région Pays de la Loire,

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE LICENCE DE PECHE

Il est institué une licence spéciale pour la pêche à la senne danoise dans le périmètre des eaux relevant de la circonscription administrative du Préfet de région des Pays de la Loire, comprise entre la limite des 12 milles – comptés à partir des lignes de bases droites – et la côte, et la limite séparatrice des Régions Bretagne/Pays de la Loire d'une part, et la limite séparatrice des Régions Pays de la Loire/Poitou-Charentes d'autre part, en respectant dans ce périmètre les zones interdites au chalutage.

La limite séparative entre le Morbihan et la Loire Atlantique est définie par les points de coordonnées suivants :

- Point A 47°26'05" N – 02°28'00" W
- Point B 47° 25'17" N – 02° 40'00" W
- Point C 47° 18'48" N – 02° 40'00" W
- Point D 47° 04'42" N – 03° 04'18" W

La limite séparative entre la Vendée et la Charente-Maritime est définie par les points suivants :

- Point A 46°15'30" N – 01°12'00" W
- Point B 46°15'30" N – 01°17'30" W
- Point C 46°20'30" N (parallèle de la pointe du Grouin du Cou) – 01°35'30" W

Dans ce secteur, seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer la pêche à la senne danoise.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA PECHE

Le Comité régional peut fixer par délibération pour chaque année :

- un contingent de licences établi par catégorie de navire en tenant compte de leur longueur,
- les caractéristiques particulières des navires autorisés à pratiquer cette activité,
- les caractéristiques particulières des engins de pêche et/ou de leur montage,
- des dates d'ouverture et de fermeture de pêche générale ou par secteur ou appliquées à certaines espèces,

Le président du Comité Régional peut, par décision motivée, après consultation du Conseil du CRPEM et des présidents de comités locaux concernés, fixer et moduler les calendriers de pêche, les horaires de pêche et prendre, en tant que de besoin, toute mesure d'aménagement rendue nécessaire par les conditions de déroulement de la campagne.

ARTICLE 3 : DEPOT DE LA DEMANDE DE LICENCE

Toutes les demandes de licence accompagnées des pièces obligatoires détaillées ci-dessous doivent être adressées par courrier, le cachet de la poste faisant foi avant le 15 octobre de chaque année auprès du Comité des pêches maritimes dont dépend le navire qui le transmet ensuite au Comité régional des pêches.

Elle doit être accompagnée :

- de justificatifs de conditions d'attribution définies ci-dessous,
- du paiement du montant de la licence,
- d'un justificatif de bénéfice d'un PME, de justificatifs de déclarations statistiques pour l'année précédente, dans la zone demandée,

Les dossiers incomplets seront renvoyés par courrier aux demandeurs, à la date de clôture des demandes, par le COREPEM. Tout dossier initialement incomplet et régularisé sera instruit en tant que nouvelle demande.

Toute demande de renouvellement de licence déposée au-delà de la date fixée à l'alinéa 1 du présent article, devra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier de demande de licence et sera instruite en tant que nouvelles demande et par ordre d'arrivée des dossiers.

Les nouvelles demandes et les demandes de propriétaires répondant aux conditions de première installation, déposées au-delà de la date fixée à l'alinéa 1 du présent article seront instruites et le cas échéant attribuées dans la limite du contingent de licences.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LICENCES

La licence est attribuée au couple propriétaire/navire par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

En cas de copropriété, le titulaire de la licence devra détenir la majorité des parts.

En cas de copropriété à égalité de parts, les propriétaires devront désigner le titulaire de la licence.

Dans le cas de société d'armement, tout changement d'affrèteur ou d'actionnaire majoritaire sera assimilé à un changement de propriétaire.

Pour bénéficier de la licence, le demandeur devra exercer l'activité de pêche maritime et acquitter les contributions dues aux différents organismes professionnels.

Au titre de l'antériorité de pêche

- 1) Si le nombre de demandes de licence est supérieur au contingent fixé par le Comité régional, les priorités d'attribution sont les suivantes :
 - a- navire ayant obtenu une licence l'année précédente sans changement de propriétaire ou de copropriétaire.
 - b- navire neuf ou d'occasion dont le propriétaire possédait une licence au cours de l'année précédente.
 - c- navire ayant obtenu une licence l'année précédente et ayant changé de propriétaire, mais dont le nouveau propriétaire ne possédait pas de licence au cours de l'année précédente.
 - d- navire ayant la capacité de prouver une antériorité sur les secteurs de pêche concernés et sur les trois années précédentes.
 - e- navire n'ayant jamais obtenu de licence et dont le propriétaire ne possédait pas de licence au cours de l'année précédente.
- 2) Dans le cadre du classement défini ci-dessus, aux points c et d, il sera accordé une priorité aux demandes correspondant à une première installation. Est considérée comme première installation, l'achat d'un premier navire intervenant entre la date de clôture des demandes de licence de l'année précédente et celle de l'année suivante.
- 3) Le Président du Comité régional des pêches examine les demandes dans l'ordre de priorité fixé en supra. Il établit une liste définitive des licences à attribuer et une liste complémentaire par ordre de priorité pour le remplacement d'un navire licencié qui ne répond plus aux conditions d'attribution. Si les critères définis au présent article ne suffisent pas à départager toutes les demandes à l'intérieur de chaque catégorie, les ordres de priorité seront définis en fonction des orientations du marché, des équilibres socio-économiques et si besoin en fonction de la date d'ancienneté des dates de dépôt des demandes.

Au titre des critères socio-économiques

- 4) La licence spéciale prévue à l'article 1 ne peut être délivrée :
 - Qu'au navire ayant une longueur hors tout inférieure à 25 mètres et de puissance motrice inférieure à 600kw.

L'exercice de la pêche au moyen de cette licence n'est autorisé que dans le secteur pour lequel elle a été délivrée.

- 5) Prouver que son navire est détenteur d'un PME

ARTICLE 5 : Validité et conditions financières

La licence n'est valable que pour une année civile. Elle donne lieu au versement d'une contribution fixée annuellement par le Comité Régional des pêches maritimes. Il en est de même pour toute restitution de licence après suspension prononcée par l'autorité administrative.

Le montant de cette licence pourra être majoré selon les modalités définies par la délibération financière pour toute demande déposée au-delà de la date fixée à l'article 3 ci-dessus, à l'exception des demandes de propriétaires répondant aux conditions de première installation.

ARTICLE 6 : Contingent de licences

Le contingent de licences est fixé à 10.

ARTICLE 7 : Abrogation

Les délibérations n° 10/2010 du 3 décembre 2010 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire et n°6B/2013 du 28 juin 2013 fixant les modalités de pêche du poisson à la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire sont abrogées.

ARTICLE 8 : Contrôles, mise en réserve, retrait de la licence et abandon du droit de pêche en cours de campagne

En cas de perte du navire ou d'arrêt de son exploitation, la licence est mise en réserve au bénéfice du propriétaire et du navire concerné, dans le cadre des dispositions prévues dans le décret PME.

Si l'arrêt est lié à un accident ou à une maladie, le titulaire reste bénéficiaire de la licence jusqu'à la reprise de son activité.

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L.941-1, L.946-2, L.946-5 et L.946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Fait au Croisic,
Le 18 septembre 2015,

Le Président du COREPEM,
José JOUENAU,



**Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE DES
PAYS DE LA LOIRE

AVENANT N°1

Avenant à l'arrêté eu 05mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de la DRJSCS des Pays de la Loire

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré auprès de chaque DRJSCS et DJSCS ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de la DRJSCS des Pays de la Loire ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à désigner leurs représentants ;

Vu la proposition modifiée transmise par la CFDT en date du 29 septembre 2015

DECIDE :

Article 1

L'article 1- B de l'arrêté du 5 mars 2015 portant désignant des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS des Pays de la Loire est modifié comme suit :

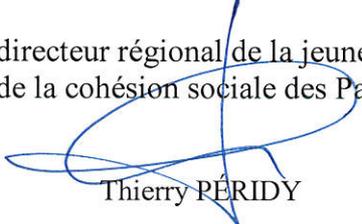
- Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Membre titulaire : Mme Françoise LIVIS

Membre suppléant : Mme Sophia LOUDIEU

Fait le 30 Septembre 2015, à Nantes

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire


Thierry PÉRIDY

**Rectorat de l'Académie
de Nantes**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Service des affaires
juridiques

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

SAJ N° 2015- 387

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Dossier suivi par
Béatrice PENIN

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Téléphone : 02.40.14.64.01
Télécopie : 02.40.14.64.02
beatrice.penin@ac-nantes.fr

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes.

A R R E T E

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Article 1 : En application de l'article 7 du décret du 21 août 1985 susvisé, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Article 2 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de Loire.

A Nantes, le 1er septembre 2015

William MAROIS



Rectorat

Service des affaires
juridiques

SAJ N° 2015- 328

Dossier suivi par
Béatrice PENIN

Téléphone : 02.40.14.64.01
beatrice.penin@ac-nantes.fr

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1^{er} septembre 2015.

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1^{er} septembre 2015, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

Collège Guillaume Apollinaire – BOULOIRE – 0720007S

Lire : Monsieur Bruno ORLANDINI, Principal
Monsieur Claude BROSSIER, Principal adjoint

Au lieu : Monsieur CORNU Pierre-Yves, Principal

Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1er signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de Région et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-307 restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er octobre 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by 'marois' in a cursive script.

William MAROIS



Rectorat (partie à remplir par l'établissement)

Service des affaires
juridiques

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 072 00075

NOM de l'établissement : clg. G. Apollinaire

Adresse : 15 rue du collège
72440 BOULOIRE

Dossier suivi par
Béatrice PENIN
Téléphone : 02.40.14.64.01
beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Seront signées par :

NOM : ORLANDINI Bruno

Fonction : Principal

qui signera comme suit :

Seront signées par :

NOM : BROSSIER Claude

Fonction : Principal adjoint

qui signera comme suit :

(partie à remplir par le rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le 1 OCT. 2015

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS



Rectorat VU

le code de l'éducation et notamment son article R222-19-3 ; ;

Service des affaires
juridiques VU

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

SAJ N° 2015- 331

VU

le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU

le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes,

Dossier suivi par
Béatrice PENIN VU

le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;

Téléphone : 02.40.14.64.01

Télécopie : 02.40.14.64.02

Beatrice.penin@ac-nantes.fr

VU

le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

VU

l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Henri-Marc PAPA VOINE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Henri-Marc PAPA VOINE, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe, est désigné pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation de la Sarthe.

Pour cet intérim, Monsieur Henri-Marc PAPA VOINE dispose de la même délégation que celle consentie au directeur académique par arrêté n° 2013-243 en date du 29 juillet 2013 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire (publication n°2013210-0006).

Article 2 : Le Secrétaire général de l'académie et le secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er octobre 2015

William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Arrêté n° 15-129 du 2 octobre 2015
portant approbation du référentiel zonal d'emploi du sas interservices en cas
d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;

Vu la circulaire interministérielle n°700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;

Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) ;

Vu la circulaire interministérielle n°800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;

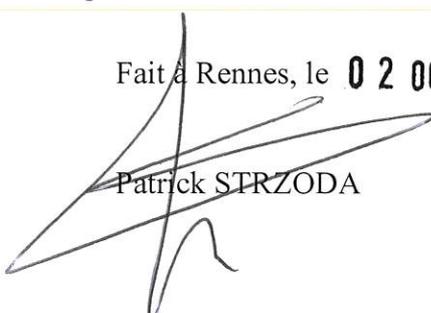
Arrête :

Art. 1. – Le référentiel zonal d'emploi du sas interservices en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique, l'officier général de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, le directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes, le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **02 OCT. 2015**

Patrick STRZODA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE



**Référentiel zonal d'emploi d'un
sas interservices
en cas d'événement NRBC-E**
nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs

Établi en application de la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E)

Approuvé par le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le

2015
1^{ère} édition

Insérer l'arrêté zonal d'approbation

SOMMAIRE

TABLEAU DE SUIVI DES MODIFICATIONS ET MISES A JOUR	4
LISTE DE DIFFUSION	5
TEXTES DE REFERENCE	5
BIBLIOGRAPHIE.....	5
PREAMBULE	6
OBJET DU REFERENTIEL	6
1. - ORGANISATION-TYPE D'UN SAS INTERSERVICES.....	6
1.1. - Organisation spatiale	6
1.2. - Organisation fonctionnelle	8
2. - MISSIONS D'UN SAS INTERSERVICES	9
2.1.- Chef sas	9
2.2. - Adjoint au chef sas	9
2.3. - Répartiteur	9
2.4. - Armurier	9
2.5. - Contrôleur de contamination	9
2.6. - Secrétariat du sas interservices	10
2.7 – Soutien sanitaire opérationnel (SSO).....	10
3. - EXEMPLES DE PROTOCOLES DE DESHABILLAGE.....	10
<i>EN COURS DE REDACTION PAR LE GROUPE DE TRAVAIL ZONAL AD HOC</i>	10
ANNEXE.....	11

Liste de diffusion

Externe :

- Tous SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest sous couvert des préfets de région et de département
- Préfectures de zone de défense et de sécurité de métropole (EMIZ)
- Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, agence régionale de santé de zone
- Officier général commandant la région de gendarmerie Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest
- Contrôleur général directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, - Coordonnateur zonal de la sécurité publique
- Directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes
- Directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans
- Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest
- UIISC 1
- Centre interdépartemental de déminage NRBC de Nantes
- Conseiller technique risques radiologiques zonal (SDIS 50)
- Conseiller technique risques chimiques et biologiques zonal (SDIS 56)
- Ministère de l'intérieur (DGSCGC/Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive)

Interne :

- COZ
- BSC
- Documentation cadres d'astreinte sécurité civile

Textes de référence

- Circulaire interministérielle n°700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques
- Circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC)
- Circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E)
- Circulaire interministérielle n°800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives
- Circulaire ministérielle n°NOR/IOC/A/11/04281/C du 25 février 2011 relative à la déclinaison territoriale du plan gouvernemental nucléaire, radiologique, biologique et chimique

Bibliographie

« Proposition de référentiel d'emploi pour le sas interservices NRBCe » - Mémoire de formation spécialisée de conseiller technique en risques chimiques et biologiques –

commandant Marc FRANCHETEAU et capitaine William CRUZ-MOREY – Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers – 2013 ;

Préambule

Le présent référentiel zonal d'emploi est établi en application :

- de la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 citée en référence : annexe, points 2 (§ 9), 7 (§ 3), 8 (§ 2) et 9 (§ 6) ;
- des circulaires interministérielles n°700 et n°800, respectivement du 7 novembre 2008 et du 18 février 2011, relatives à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières respectivement chimiques et radiologiques : point 4.2 – Décontamination (dernier §).

Il tient compte des retours d'expérience établis à la suite :

- de l'exercice zonal NRBC de Tours du 8 juin 2011 ;
- de l'exercice interservices NRBC (SDIS 44 – CRS 42) de Saint Herblain du 19 décembre 2012 ;
- de l'entraînement interministériel zonal NRBC-E des 25 et 26 juin 2014 à Saumur (49) ;

Objet du référentiel

Ce référentiel a deux objectifs :

- **Présenter l'organisation type et les missions d'un sas interservices** prévu par les circulaires n°700 et 800 de référence en cas d'événement NRBC-E¹ ;
- **Proposer des exemples de protocoles de déshabillage communs**, adaptés aux différents types, marques et modèle de tenues susceptibles d'être portées par des intervenants en zone de défense et de sécurité Ouest.

Ce référentiel ne constitue pas un idéal à atteindre, mais présente ce qui semble être un minimum exigible, tant dans les missions et capacités d'un sas interservices, qu'en matière de procédures de déshabillage.

Il se présente sous la forme de fiches qui pourront être mises à jour au gré des évolutions de doctrines ou de matériels.

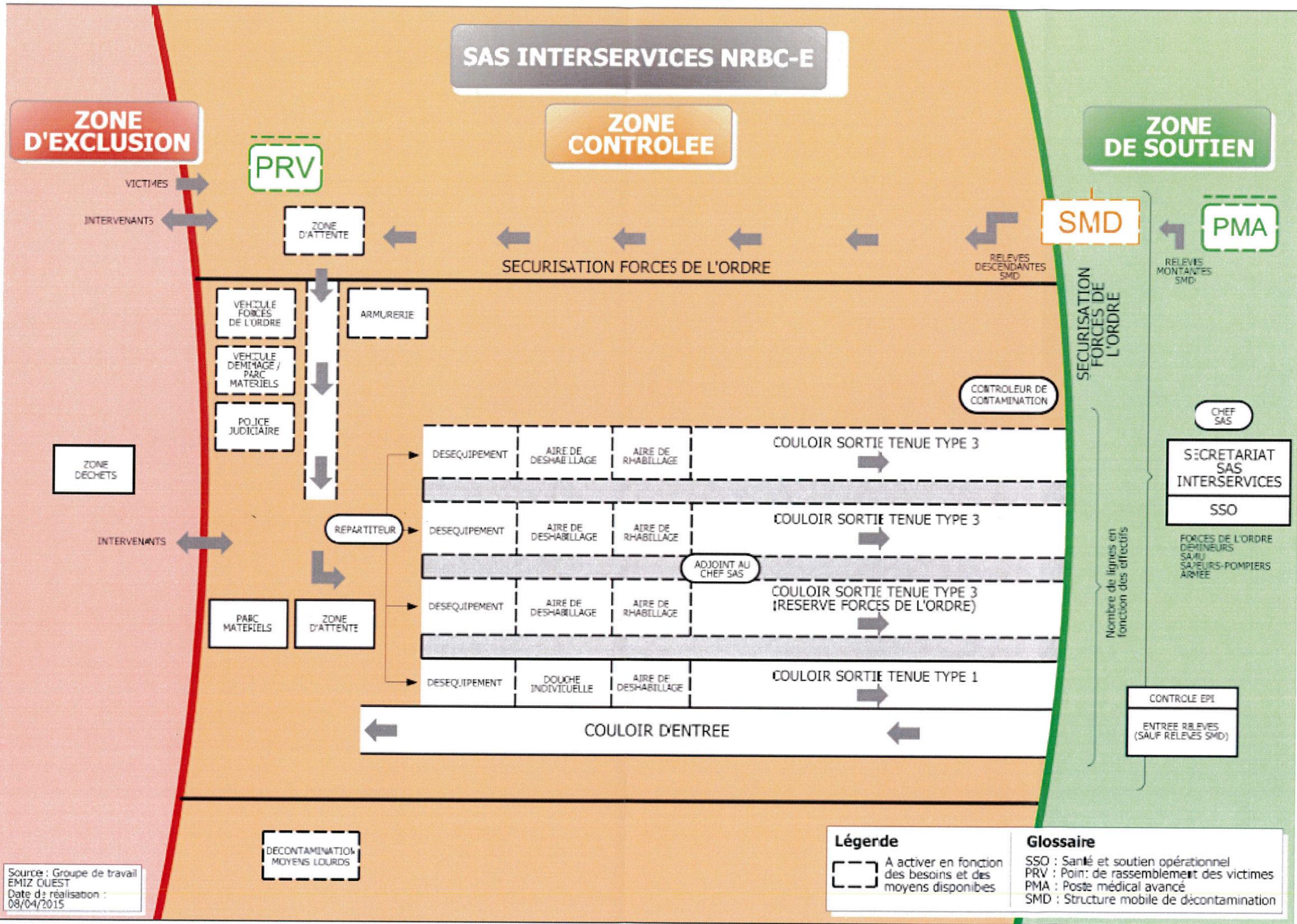
1. - Organisation-type d'un sas interservices

1.1. - Organisation spatiale

Tant que la levée de doute n'a pas permis de prouver le contraire, le COS organise la ZI en partant du principe qu'il s'agit d'un produit contaminant. Il veille à limiter les transferts de contamination. Le schéma ci-dessous pose les principes fondamentaux de gestion des flux d'intervenants. Il propose une implantation spatiale à adapter selon les contraintes du terrain.

Enfin, en fonction des moyens d'intervention en présence, le COS pourra ajuster le nombre de lignes et/ou les spécialiser (types de tenues / nombre d'intervenants par service / ...).

¹ Voir annexe I, page xx



Source : Groupe de travail EMIZ OUEST
 Date de réalisation : 08/04/2015

Légende	Glossaire
 A activer en fonction des besoins et des moyens disponibles	SSO : Santé et soutien opérationnel
	PRV : Point de rassemblement des victimes
	PMA : Poste médical avancé
	SMD : Structure mobile de décontamination

1.2. - Organisation fonctionnelle

Le sas interservices se déploie depuis la zone de soutien (ZS) jusqu'en zone contrôlée (ZC), en limite de zone d'exclusion (ZE), conformément aux schémas fournis en annexe 1.

Il comprend :

- Les fonctions de chef du sas, d'adjoint au chef sas, de répartiteur, d'armurier (le cas échéant) et de contrôleur de contamination ;
- Les aires d'attente, de déséquipement, de déshabillage, de douchage (le cas échéant) et de rhabillage.

Il doit être conçu pour pouvoir accueillir au minimum 1 ligne de sortie, 1 ligne d'entrée en zone d'exclusion ou contrôlée. Les personnels armant le sas sont équipés en tenue de protection de type 3 avec protection respiratoire .

Dans l'attente des conclusions de la levée de doute : déshabillage systématique de tous les personnels sortants.

FONCTIONS	RESSOURCES	OBJECTIFS
Chef sas	1 SP RCH 3 et/ou RAD 3	Diriger et coordonner l'activité du sas
Adjoint au chef sas	1 SP RAD et/ou RCH	Animer et coordonner la chaîne de déshabillage
Répartiteur sas	1 SP RAD et/ou RCH	Prioriser et orienter les intervenants vers les lignes ad hoc
Armurier	1 PN/GN	Procéder à la mise en sécurité des armes
Contrôleur de contamination	1 SP RCH et/ou RAD	Limiter les transferts de contamination vers la zone de soutien
Secrétariat	1 SP	Assurer le suivi des intervenants
Soutien sanitaire opérationnel (SSO)	SSSM (à définir)	Assurer le soutien sanitaire des intervenants

2. - Missions d'un sas interservices

Le COS désigne un chef du sas interservices qui a la responsabilité du fonctionnement du sas (gestion des flux, des consommables, des effluents) et de la sécurité des personnels engagés (tous services et opérateurs confondus).

2.1.- Chef sas

Le chef du sas interservices dirige et coordonne l'activité du sas. Il organise le sas autour des missions suivantes :

FONCTIONS	MOYENS HUMAINS	MISSIONS
Chef sas	1 SP RCH3 et/ou RAD3	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la bonne organisation et de la sécurité des différentes zones du sas - Faire contrôler le port des EPI adaptés - Rendre compte et formuler toute demande au COS - Coordonner les actions avec les détachés de liaison de chaque service

2.2. - Adjoint au chef sas

FONCTIONS	MOYENS HUMAINS	MISSIONS
Adjoint au chef sas	1 SP RCH et/ou RAD	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon approvisionnement en consommables - Rendre compte et formuler les demandes au chef sas - Veiller au respect des protocoles d'habillage et de déshabillage

2.3. - Répartiteur

FONCTIONS	RESSOURCES	MISSIONS
Répartiteur sas	1 SP RAD et/ou RCH	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser et orienter les intervenants vers les lignes ad hoc - Gérer les flux pour limiter l'attente - Rendre compte à l'adjoint au chef sas

2.4. - Armurier

FONCTIONS	RESSOURCES	MISSIONS
Armurier	1 PN/GN	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les protocoles ad hoc en cas d'utilisation d'une arme - Assurer la sécurité de l'armurerie

2.5. - Contrôleur de contamination

FONCTIONS	RESSOURCES	MISSIONS
Contrôleur de contamination	1 SP RCH et/ou RAD	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à des contrôles (ambiance, matériels, intervenants), en vue de limiter les transferts de contamination vers la zone de soutien - Mettre en œuvre les contre-mesures* en cas de contrôle positif - Rendre compte à l'adjoint au chef sas

* Proposition de contre-mesure :

Après identification du toxique/radioélément en cause, et si le COS dispose des capacités de contrôle de contamination nécessaire, il convient de contrôler les personnels. Les personnels de contrôle se trouvent en tenue de protection de type 3 avec protection respiratoire en attente.

Conduite à tenir en fonction du résultat du contrôle systématique des intervenants :

- ⇒ En cas de contrôle négatif, l'intervenant est orienté directement vers la zone de soutien.
- ⇒ En cas de **contrôle positif** :
 - l'intervenant poursuit sur une ligne de déshabillage.
 - tous les personnels de contrôle présents s'équipent de leur protection respiratoire, procèdent au déshabillage complet de l'intervenant puis effectuent un 2nd contrôle :
 - **contrôle positif** : les personnels de contrôle décontaminent l'intervenant concerné en appliquant les méthodes propres à chaque risque (radiologique, biologique ou chimique), **au besoin par la mise en œuvre d'une douche supplémentaire**. Puis l'intervenant est pris en charge par le soutien sanitaire opérationnel (SSO).
 - contrôle négatif : retrait de la protection respiratoire et des surchaussures de l'intervenant et transfert vers le SSO.

2.6. - Secrétariat du sas interservices

FONCTIONS	RESSOURCES	MISSIONS
Détaché de liaison de chacun des services engagés	1 DL / service	- Assurer l'interface et la coordination entre le service d'origine et le chef du sas - Garantir l'aptitude des personnels à s'engager
Secrétaire	1 SP	- Tenir le registre d'entrée-sortie - Partager les informations avec les détachés de liaison - Proposer une gestion des relèves

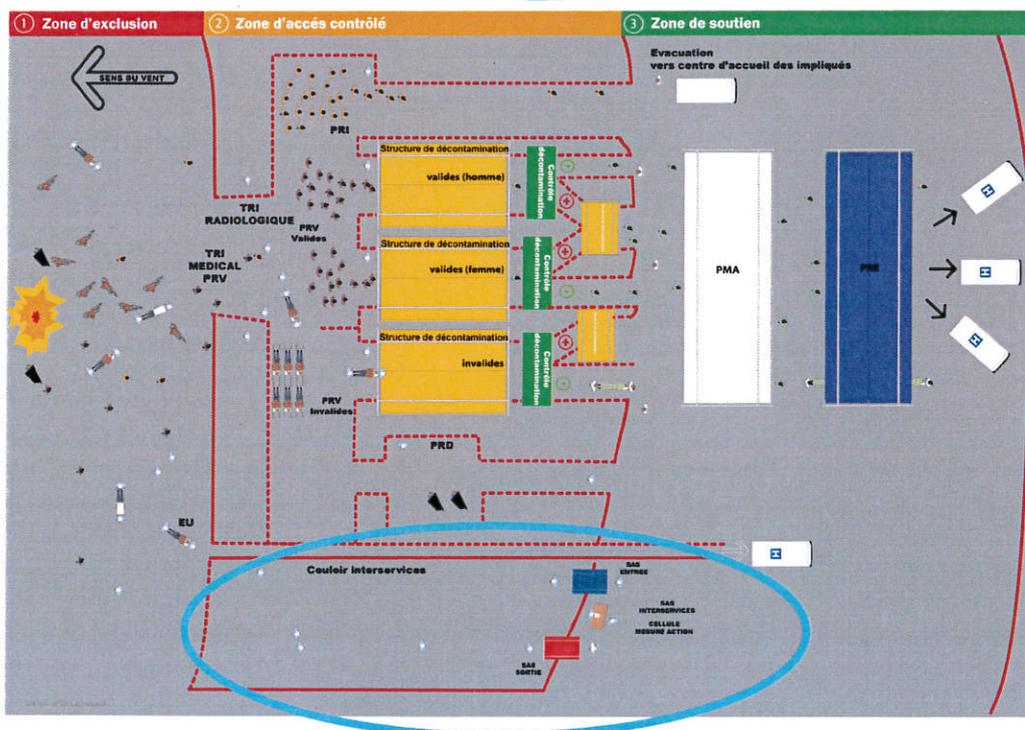
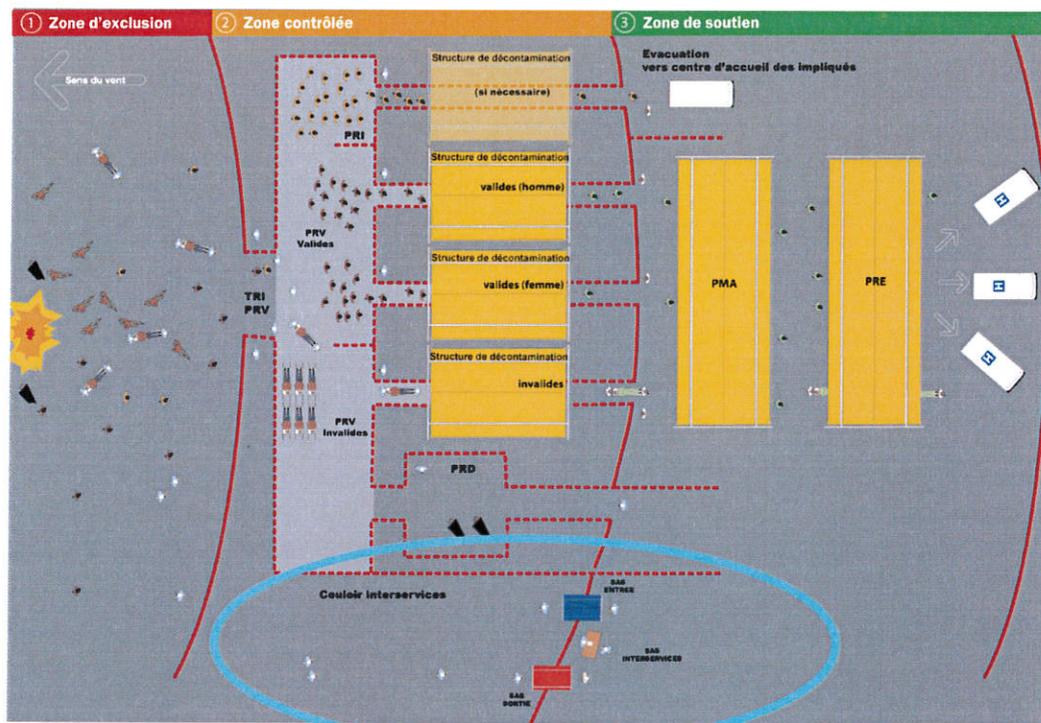
2.7 – Soutien sanitaire opérationnel (SSO)

FONCTIONS	RESSOURCES	MISSIONS
SSO	à définir	- Assurer la prise en charge d'un intervenant victime d'un malaise - Assurer la prise en charge et le suivi des personnels contaminés - Evaluer l'aptitude des intervenants à leur réengagement

3. - Exemples de protocoles de déshabillage

En cours de rédaction par le groupe de travail zonal ad hoc

Annexe Positionnement du sas interservices dans les circulaires 700 et 800



Nota : ces schémas sont la propriété du docteur Lionel LACHENAUD et de E/N/T Design

